

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024 – 18h30 – CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **13/02/2024**

Nombre de délégués présents : **59**

Nombre de pouvoirs : **1**

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	X
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY	X	Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	X	Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	Excusée	Sandrine GREA	Excusée	Jacques ROUX	Excusé
Aurore GIBBE	Excusée	Yohan FILIPE	X	Damien GARRET	
Marie FAUVET	X	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO	X	Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Patrick ALEXANDRE		Serge BOUILIN		Samuel CHAUVET	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jean-Pierre MAURICE		Jacques DUPLESSIS	X	Marjorie DUMONTOY	X
Priscille CUCHE	X	Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	X
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAUPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	Excusé	Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	Excusée	Béatrice DURY	Excusée	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN	X	Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	X
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	X	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	Excusée	Danièle MYARD	X	Denis HAMELIN	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	X	Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET	X	Dominique DARNAND	X	Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE	Excusé	Olivier LORNE	X	Bastien ROUX	Excusé
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES	X	Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Auréli Gauthier	X	Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	Excusée	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	Excusé – P	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	Excusé
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES	X	Jean-Charles CLAUDEL	
Pierre-Marie DURIEZ		Piercel EBERHART	Excusé	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGREL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
Eric MARTIN	X	Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY	

La Présidente explique à l'assemblée que 2 points supplémentaires sont à ajouter à l'ordre du jour de la séance pour vote si chacun des membres présents en est d'accord. Aucuns membres ne s'y opposant, les 2 sujets suivants sont mis à l'ordre du jour :

- Délégation au SYTRAIVAL pour contractualiser avec les éco-organismes en charge de la filière Responsabilité Elargie du Producteur concernant les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (REP – PMCB)
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies

Secrétaire de séance : M. Thierry DEMAIZIERE

Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 12 décembre 2024 :

Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Délibération n° 2024-001 – DELEGATION AU SYTRAIVAL POUR CONTRACTUALISER AVEC LES ECO-ORGANISMES EN CHARGE DE LA FILIERE REP - PMCB

La Présidente explique qu'une nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) concernant les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) va se mettre en place dans le cadre de l'application de la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020.

Les objectifs sont :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des collectes par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marché.

La mise en place de cette filière se traduit par une reprise séparée des déchets issus de PMCB avec prise en charge par l'éco-organisme soit de manière opérationnelle (telle que les meubles ou les DEEE) soit par un soutien financier.

Dans le cadre de la délégation de la compétence traitement au SYTRAIVAL, il apparaît opportun que le contrat avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur pour la filière PMCB) soit porté par le SYTRAIVAL ; cela permettra d'uniformiser le déploiement de la filière sur le territoire et d'en optimiser l'efficacité.

Comme pour les autres contrats mutualisés les soutiens seront perçus par le SYTRAIVAL et reversés au SIRTOM et aux autres adhérents.

La mise en œuvre de la filière pourra avoir lieu dès le mois de juin pour :

- le plâtre, les huisseries : filière opérationnelle,
- les gravats et la ferraille : soutien financier.

A noter que les déchets pris en charge par la filière ne pourront plus être facturés aux professionnels ce qui sera compensé par les soutiens financiers (gravats, ferraille) ou par la prise en charge opérationnelle selon les déchets.

Il est proposé aux délégués d'approuver la proposition de donner mandat au SYTRAIVAL pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve la proposition de donner mandat au SYTRAIVAL pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Délibération n° 2024-002 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES

La Présidente propose d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupait, début 2023, 2071 membres.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIRTOM de la Vallée de la Grosne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser la Présidente à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans le cadre de la convention constitutive.**

Délibération n° 2024-003 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente explique que les modifications concernent la mutation de l'animatrice du PLPDMA – Rédacteur principal - et son remplacement par un Adjoint administratif :

- Le maintien du poste (vacant) de Rédacteur principal 2^e classe ;
- La création d'un poste d'Adjoint administratif pour le recrutement, à compter du 1er mars 2024 de Baptiste DUMONT ;
- L'avancement de grade d'Adjoint technique principal 2^eme classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe de 3 agents ;
- L'avancement de grade d'Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal de 2 agents.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	23	23	0	23	2
Agent de maîtrise principal	2	4	2	4	
Agent de maîtrise	2	0	-2	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	5	6	3	9	1
Adjoint technique principal 2ème classe	8	7	-3	4	1
Adjoint technique	6	6		6	
<i>Secteur administratif</i>	4	0	0	4	0
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	-1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
Adjoint Administratif	0	1	1	1	
TOTAL TITULAIRES	27	0	0	27	2
AGENTS NON TITULAIRES					
<i>Contrat de projet pilotage programme TRIBIO</i>	1			1	
Contrat de projet maître composteur	1			1	
TOTAL NON TITULAIRES	2	0	0	2	0
EFFECTIF TOTAL	29		0	29	2

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

Délibération n° 2024-004 – MANDAT AU CDG POUR NEGOCIER UN ACCORD COLLECTIF DE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

La Présidente informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, donne mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Délibération n° 2024-005 – MANDAT AU CDG POUR NEGOCIER UN ACCORD COLLECTIF DE SANTE

La Présidente informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Centre de Gestion (CDG) a proposé aux membres du Comité Social et Technique (CST) départemental que le CDG soit habilité à négocier l'accord collectif départemental, pour un accord collectif des risques de Santé, pour le compte des collectivités et des établissements de moins de 50 agents qui relèvent du CST départemental ; l'avis du CST est favorable à l'unanimité. Aussi après avoir transmis une lettre d'intention il est nécessaire que le SIRTOM délibère pour donner mandat au CDG71.

Il est proposé au Conseil syndical la délibération suivante :

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour négocier le contrat de santé.

Délibération n° 2024-006 – CESSION D'UNE BENNE DE COLLECTE DE DECHETS (BOM)

La Présidente annonce que la benne de collecte des ordures ménagères commandée en juin 2022 doit être livrée courant février. Un acquéreur a été trouvé pour la benne qui était utilisée en secours (datant de 2006) ; il s'agit d'une société de travaux publics, Joël Poyet Terrassement - Assainissement, implantée dans la Loire. Les négociations ont permis de parvenir à un prix de vente de 20 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver la vente de la benne à un prix de 20 000 €TTC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la cession de la benne de collecte des ordures ménagères pour la somme de 20 000 € TTC à la société Joël POYET Terrassement - Assainissement.

Délibération n° 2024-007 – CONVENTION POUR LES PRETS DE BACS

La Présidente dit que les associations, clubs sportifs font régulièrement des demandes de prêts de bacs pour des manifestations sur le territoire du SIRTOM. Jusqu'à présent ces prêts n'étaient pas encadrés et il arrive que les bacs soient rendus cassés, sales voire déclarés perdus. Il est, donc, proposé de définir des règles inscrites dans une convention, comme c'est le cas pour les gobelets et pichets.

Les demandeurs doivent :

- venir chercher les bacs au SIRTOM ;
- les présenter à la collecte ;
- les rapporter propres et en bon état au SIRTOM ;
- toute casse ou perte sera facturée.
-

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver la convention et sa mise en œuvre.

Le Conseil syndical, à 59 voix pour et 1 abstention, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Approuve la convention et sa mise en œuvre.

Séance levée à 20 h 30.